



Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2022

Mercredi 2 novembre 2022 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 27 octobre 2022

**Présents (22)** : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN- Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN- André THIMJO-Aurélie LE NAVENAN- Maurice SADZOT-Patrick AMADEI- Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

**Absents représentés (10)** :

- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Clément VALENTIN donne pouvoir à Bruno VALENTIN
- Delphine CHATRIAN donne pouvoir à Annette BORDON
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Rémi KLEIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Claire METRAL donne pouvoir à Belgin CETIN
- Marie-Charlotte donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUJEX donne pouvoir à André PASTERIS
- Alexandre BONNETON donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

**Absents : (1)** Lisa GROSSET

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Belgin CETIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h35, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(15) DEL2022-222	Objet	<b>Conclusion de contrats d'apprentissage rattachés respectivement au service Infrastructures, Travaux et Environnement</b>
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses article 13 et 16,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 17 octobre 2022

Il est rappelé que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est donc proposé de recourir à un contrat d'apprentissage selon les dispositions suivantes :

- o Un contrat d'apprentissage rattaché au service Infrastructures, travaux et Environnement au sein du pôle développement durable et énergie dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle :
  - Performance énergétique et environnementale des bâtiments
  - Energie et génie climatique spécialité expertise énergétique
  - Energie et génie climatique spécialisé conduite et gestion d'opération bâtiment

Pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **DECIDE** du recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2023 un contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à percevoir, le cas échéant, les aides du FIPHFP et du CNFPT ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012 pour la rémunération et 011 pour le cout de la formation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation ;
- ✓ **DESIGNE** comme médiateur chargé de résoudre les différents au sujet de l'exécution ou de la rupture d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre De Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Fait à Passy, le 2 novembre 2022  
Le Maire, Raphaël CASTERA



  
La secrétaire de séance  
Belgin CETIN